



Le Manoir de Plainartige

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Entre le propriétaire :

Mike Evans

Plainartige

87120 Nedde

Tél. : 05.55.69.95.22

Mob. : 06.02.50.90.48

Courriel : mykevans@gmail.com

Et

Le locataire :

M. Xxxxx Xxxxxxxx

1, Bd. Xxxxxx

00000 Xxxxxx

Tél. :

Mob.:

Courriel : xxx@xxxxx.fr



Pour la location située : Lieu-dit : Plainartige, " Le Manoir " 87120 NEDDE.

Comportant : Le manoir : le rez de chaussée et l'étage ; les studios , et le parc.

Le propriétaire loue forfaitairement pour ≤XX personnes :

L'ensemble désigné ci-dessus, pour la période :

Du vendredi xx novembre (<16h00) au dimanche xx novembre 201x (>14h00).

Le montant de la location est fixé forfaitairement à : XXX,00€.

Ce tarif comprend : Les frais de dossier, les taxes et charges, un forfait de consommation électrique de 200 Kwh, le bois de cheminée et l'intendance).

- *Au moment de la prise de réservation, un versement d'arrhes de ~25% de la somme totale doit être réglé par chèque bancaire (soit XX€, à l'ordre de M. Evans). Sauf accord, le chèque des arrhes ne sera encaissé qu' à partir du 30^{ème} jour suivant la date de rédaction du contrat.*
- *Le solde (de XXX €) sera à verser dès votre arrivée au Manoir, avec le dépôt d'un chèque caution de XXX€.*
- *Votre caution vous sera restituée au plus tard 15 jours après votre départ, déduction (éventuellement) faite des dégâts, pertes ou bris d'objets, ou des réparations de manquement à vos obligations de rangement).*
- *Le locataire s'engage à n'héberger aucune personne (ni animal domestique) supplémentaire par rapport à ce qui est indiqué sur le présent contrat (≤XX convives ; ≤X animaux) sans l'accord préalable du propriétaire.*
- *Il déclare avoir lu et accepté les Conditions Générales de Location, en 18 articles, inscrites ci-dessous.*

Le présent contrat est établi en deux exemplaires et deviendra effectif dès notre réception d'une copie de la première page signée et de la deuxième page paraphée avec vos initiales, accompagnée de votre chèque d'arrhes.

Contrat comportant 2 pages.

Fait à Nedde, le XX / XX / 2013

Le Propriétaire.

Le Locataire

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Location (Dater, écrire «lu et approuvé(e)», puis signer)



Le Manoir de Plainartige



CONDITIONS GENERALES de LOCATION

Article 1. Durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2. Conclusion du contrat :

La réservation deviendra effective dès lors que le client aura fait parvenir un versement d'arrhes d'un montant d'environ 25% du prix total du séjour ou de l'étape, accompagné d'un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire du contrat sera conservé par le client. Afin de faciliter la gestion de trésorerie du locataire, les arrhes seront encaissées (sauf contre-indication) à 30 jours suivant la date de rédaction du contrat.

Article 3. Annulation par le client :

(Code de la consommation : article L114-1)

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou éventuellement par e-mail, avec dans les deux cas, accusé de réception.
- b) Si le gîte est réservé pour une étape (1 nuit) : Les arrhes restent acquises au propriétaire. Un remboursement peut être envisagé, à la discrétion du propriétaire, en cas de relocation équivalente de la nuitée.
- c) Si le gîte est réservé pour un séjour (2 nuits et plus) : les arrhes restent acquises au propriétaire. Leur montant ne pourra être (éventuellement) remboursé qu'en cas de relocation équivalente, après l'encaissement effective des arrhes et après déduction des frais de dossier.
- d) Non-présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les arrhes restent acquises au propriétaire.
- e) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.
- f) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 4. Annulation par le propriétaire :

Lorsque, avant le début du séjour, le propriétaire est amené à annuler le séjour, il doit informer le client par lettre recommandée ou e-mail avec avis de réception. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées, ainsi que d'une somme équivalente (soit en total le double du montant des arrhes) en dédommagement, sauf en cas de force majeure, guerre, actes de terrorisme ou arrêt définitif de l'activité.

Article 5. Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire. Il est parfois possible de décaler les horaires, en accord avec le propriétaire.

Article 6. Règlement du solde :

Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les couchages et les prestations supplémentaires et options non mentionnées ou couvertes dans le présent contrat seront à régler en début de séjour au propriétaire.

Article 7. Dépôt de garantie :

À l'arrivée du client dans le gîte, un dépôt de garantie de 750€ maximum sera demandé. Cette somme sera restituée dans un délai maximum de 15 jours, déduction faite de l'éventuel coût de remise en état des lieux si des dégradations, casses, manquements ou salissures ont été constatés.

Les installations sont censées être en état de marche à l'arrivée. Toute réclamation les concernant survenant plus de 12h00 après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

Article 8. Utilisation des lieux :

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux et en conformité avec les lois en vigueur.

Article 9. Utilisation de l'accès Internet :

Dans le cas d'une souscription par le client à l'option 'Accès Internet par WiFi', il est rappelé que ses connexions ne peuvent se faire que dans le respect des lois en vigueur en matière de téléchargements et consultations de sites.

Article 10. La literie :

Par respect de nos hôtes, il n'est pas envisageable de dormir sans literie appropriée - draps plus taies. En cas d'oubli d'apport de vos propres draps et taies (ou de duvets + taies), nous vous en fournirons d'office, en retenant éventuellement les frais et le prix habituel de location sur votre caution, avant restitution. (Pour information : les dimensions des lits sont indiqués sur le 'plan des chambres' de notre site et les dimensions des oreillers : 60cm x 60cm ; des traversins : 90cm, 140cm ou 160 cm en lit double).

Article 11. Ménage de fin de séjour / restitution :

Le locataire déclare avoir pris connaissance de la 'fiche ménage de Plainartige' et l'accepte. S'il choisit de ne pas souscrire aux forfaits Ménage proposés en option, alors il s'engage à rendre les locaux utilisés nettoyés conformément aux préconisations de cette même fiche de ménage.

Dans tous les cas, le client s'engage à enlever ses débris, vider les (<30) poubelles de chambres et réceptions, de vider les cendriers, de laisser la vaisselle et les ustensiles propres, secs et rangés, les toilettes 'présentables' et les locaux bien rangés. En cas de non-conformité, un dédommagement pourra être prélevé suite à l'encaissement de la chèque de caution.

Article 12. L'accueil des animaux :

Ce contrat précise si le client peut, ou non, séjourner en compagnie d'un animal domestique. L'accueil au Manoir d'un animal domestique fait l'objet d'une tarification spécifique pour l'accueil ainsi que pour le forfait ménage. La détention d'un animal familier est subordonnée au fait que l'animal ne cause ni dégât aux bâtiments ou espaces verts, ni trouble de jouissance aux autres occupants, sous peine de résiliation du contrat de son propriétaire.

Article 13. Réglementation fumeurs :

Selon le décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 et du circulaire texte n° 52 du 27/11/2006 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, tous les espaces intérieurs accueillant le public et/ou le personnel sont considérés comme étant 'espaces non-fumeurs' y compris les chambres.

Article 14. Sécurité :

Le locataire est responsable de la sécurité des biens et des personnes à tout moment. Les enfants en bas âge doivent être placés sous la surveillance permanente d'un adulte. Il/elle devra observer, et faire observer, les consignes de sécurité, notamment en cas d'incendie, et n'utiliser les dispositifs d'alarme et extincteurs mis à disposition qu'en cas d'urgence.

Article 15. Assurances :

Les locations saisonnières ne sont pas soumises à l'obligation d'assurance pour le locataire. Toutefois, le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il ne doit donc pas négliger de garantir sa responsabilité et les risques locatifs. L'attestation d'assurance 'Responsabilité Civile et Risques Locatifs' (vol, incendie, dégâts des eaux) couvrant les lieux loués (mobilier et immobilier) est 'en général' comprise dans la police d'assurance de l'habitation principale du locataire. Elle peut être fournie au locataire par son assureur sans frais supplémentaires et remise au propriétaire. (Pour information, les bâtiments proposés en location ne font pas l'objet de classement aux monuments historiques, ni même d'inscription sur la liste du patrimoine, et n'exigent donc pas de 'clauses spéciales'...).

Article 16. Visite des locaux :

Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire et/ou son (ses) représentant(s) en feront la demande.

Article 17. Heure de départ :

Les locaux doivent être libérés avant 10h30 si le «Forfait Ménage» a été retenu : sinon avant 15h30, ménage effectué et vérifié, sauf accord préalable.

Article 18. Litiges :

Seul le tribunal de Limoges (87) est déclaré compétent en cas de litige.